

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne  
17 rue de la Plaine des Isles  
89000 AUXERRE

Auxerre, le 05/12/2024

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/10/2024

### **Contexte et constats**

publié sur **GÉORISQUES**

**MOUTURAT J.A.D.**

29 rue des Bruyères

89600 Saint-Florentin

Références : 240558

Code AIOT : 0005400949

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/10/2024 dans l'établissement MOUTURAT J.A.D. implanté 29 rue des Bruyères Frévaux 89600 Saint-Florentin.

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des installations classées.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MOUTURAT J.A.D.
- 29 rue des Bruyères Frévaux 89600 Saint-Florentin
- Code AIOT : 0005400949 Installation : Avec Titre  Sans Titre
- Régime : A
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

### **Présentation très succincte de l'AIOT et des installations contrôlées :**

L'installation est une carrière de sablon et de blocs de grès.

**Contexte de l'inspection :** Risques chroniques

**Thèmes de l'inspection :** Bruits et vibrations, Eau de surface

### **2) Constats :**

## 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

**Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :**

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
4	Clôture et barrière	Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 2.1.4	Demande d'action corrective	1 Mois
5	Accès à la voirie	Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 2.1.6.3	Demande d'action corrective	1 Mois
7	Extraction	Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 2.1.8.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**


N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Garanties financières	AP Complémentaire du 05/07/2023, article 2	
2	Production	Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 1.2.4.2	
3	Bornage	Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 2.1.2	
6	Technique de décapage	Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 2.1.7 al.4	
8	Suivi scientifique	Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 2.1.9.5	
9	Intégration dans le paysage	Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 2.3.1	
10	Bruit	Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 6.2	
11	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 7.4.2	

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :**


L'année 2024 a été une année particulière pour l'exploitation de la carrière puisque l'exploitant a dû réaliser les excavations de matériaux indispensables pour l'extension de l'installation de stockage de déchets contiguë, ce qui a généré des volumes importants ainsi qu'un certain nombre de contraintes.

## 2-4) Fiches de constats


### N° 1 : Garanties financières

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 05/07/2023, article 2	
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative    Garanties financières	
<b>Prescription contrôlée :</b> L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2019-037 du 12 février 2019 est modifié comme suit :	
<i>Périodes</i>	<i>Montant (TTC)</i>
Phase 4 (mai 2023 à mai 2027)	147 003 euros
Phase 5 (mai 2027 à mai 2032)	100 609 euros
<p>«Les montants ci-dessus ont été déterminés avec un indice TP01 égal à 128,4 correspondant au mois de septembre 2022.</p> <p>Le montant des garanties financières inscrit dans le tableau ci-dessus correspond au montant de référence qu'il convient de réactualiser selon les prescriptions de l'article 1.6.5 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012.</p> <p>Dès notification du présent arrêté, l'exploitant doit adresser au Préfet l'acte de cautionnement dont le montant est défini dans le présent article. »</p>	
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'un acte de cautionnement bancaire jusqu'au 30 avril 2027, pour un montant de 147 003 euros.	
<b>Respect de la prescription :</b>	
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite	
<b>Proposition de suites :</b>	


## N° 2 : Production

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 1.2.4.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative    Production de sablons et blocs de grès
<b>Prescription contrôlée :</b> La carrière est destinée à l'extraction de sablons et de blocs de grès à raison d'une production maximale brute annuelle de 72 000 tonnes.
<b>Constats :</b> Pour l'année 2023, l'exploitant a produit 43 225 tonnes de matériaux. Il est à noter que pour l'année 2024, au 30 septembre, 33 244 tonnes ont été commercialisées.
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>


### N° 3 : Bornage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 2.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques    Bornage
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de placer des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation carrière.  Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement de la procédure de cessation d'activité prévue à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement susvisé.
<b>Constats :</b> Par sondage sur site, une borne a été vue lors de l'inspection. Il est à noter que du côté Ouest du site, là où se situe l'extension de l'ISDND exploitée par Paprec, il n'est plus possible de mettre le bornage en place.
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>


#### N° 4 : Clôture et barrière

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 2.1.4	
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels      Clôture et barrière	
<b>Prescription contrôlée :</b> Le site doit être clôturé. La zone en cours d'exploitation (travaux préliminaires, extraction, remise en état) doit être ceinturée par un dispositif formant un obstacle à la pénétration des personnes et des véhicules. Ce dispositif doit être suffisamment dissuasif pour ne pouvoir être franchi (barrière) qu'avec une intention délibérée de pénétrer sur le site. Ce dispositif est interrompu au niveau des chemins d'accès à la carrière et remplacé par un système formant barrage mobile maintenu fermé en dehors des heures d'exploitation.  Le danger et l'interdiction aux tiers de pénétrer sur le site d'exploitation doivent être signalés par des pancartes placées, d'une part, sur le(s) chemin(s) d'accès, d'autre part, aux abords du dispositif ceinturant la zone d'exploitation.	
<b>Constats :</b> En raison des importants travaux d'excavation de matériaux réalisés sur l'année 2024 pour permettre la réalisation de l'extension de l'ISDND, les clôtures et le panneautage manquent sur une partie du périmètre. L'exploitant a indiqué que ces aménagements seront réalisés dès que le chantier d'extension de l'ISDND sera terminé.	
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit clôturer son installation et elle doit être signalée par des pancartes placées, d'une part, sur le(s) chemin(s) d'accès, d'autre part, aux abords du dispositif ceinturant la zone d'exploitation.	
<b>Respect de la prescription :</b>	
<b>Type de suites proposées :</b>	Avec suites
<b>Proposition de suites :</b>	Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b>	1      Mois


## N° 5 : Accès à la voirie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 2.1.6.3	
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques    chemin d'accès	
<b>Prescription contrôlée :</b> Le chemin communal est revêtu sur 320 mètres de la carrière jusqu'au chemin privé aménagé.	
<b>Constats :</b> Le chemin est actuellement en concassé. Le jour de l'inspection, celui-ci présentait un aspect assez dégradé. Cette situation peut s'expliquer par les importants travaux réalisés en 2024 avec l'extension de l'ISDND. L'exploitant a indiqué que le chemin sera remis en état dès la fin des travaux.	
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de fournir un calendrier de remise en état du chemin ainsi que tous les justificatifs de réalisation des travaux lorsque ceux-ci seront effectués.	
<b>Respect de la prescription :</b>	
<b>Type de suites proposées :</b>	Avec suites
<b>Proposition de suites :</b>	Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b>	1      Mois


## N° 6 : Technique de décapage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 2.1.7 al.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques      stockage terres et stériles
<b>Prescription contrôlée :</b> Les terres et stériles doivent être stockés séparément, ils sont destinés à la remise en état des lieux. Aucune autre destination ne peut être donnée aux matériaux de découverte de la carrière
<b>Constats :</b> Les stocks de terres et de stériles sont correctement séparés et identifiables. Les hauteurs de stockage sont conformes.
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>


## N° 7 : Extraction

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 2.1.8.1	
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques    Epaisseur	
<b>Prescription contrôlée :</b>  En aucun cas, l'extraction n'aura lieu en dessous de la cote de 112 m NGF.	
<b>Constats :</b> La cote minimale d'extraction n'a pu être vérifiée le jour de la visite d'inspection. L'exploitant ne dispose pas du dernier plan d'évolution à jour.	
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit fournir le plan d'évolution à jour dans les meilleurs délais.	
<b>Respect de la prescription :</b>	
<b>Type de suites proposées :</b>	Avec suites
<b>Proposition de suites :</b>	Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b>	1      Mois

## N° 8 : Suivi scientifique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 2.1.9.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques    Suivi scientifique
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit réaliser un suivi scientifique annuel de la population d'hirondelles de rivage nichant sur le site ; un registre où sont enregistrés ces suivis annuels doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant fait réaliser annuellement un suivi scientifique de la population d'hirondelles de rivage par la société INE. L'exploitant ne disposait pas du dernier suivi le jour de l'inspection.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui fournir le dernier rapport de suivi scientifique.
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>

## N° 9 : Intégration dans le paysage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 2.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques    Propreté
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.
<b>Constats :</b> Les installations sont peu visibles depuis les routes d'accès au site. Le site est propre, malgré l'encombrement important de matériaux dû à l'extraction qui a été réalisée pour la création de l'extension de l'ISDND.
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>

## N° 10 : Bruit

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 6.2

**Thème(s) :** Risques chroniques    Bruit

**Prescription contrôlée :**

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 sont applicables.

Article 6.2.1 - Valeurs limites d'émergence

Niveau de bruit ambiant existant dans Les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) mais inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	Sans objet
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	

Article 6.2.2 - Niveaux limites de bruit

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

PERIODES	PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible	70 dB(A)	Sans objet

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau figurant à l'article 6.2.1, dans les zones à émergence réglementée.

**Constats :**

La dernière campagne de mesures de bruit a été réalisée le 4 mai 2022.

Aucune non conformité n'a été relevée que cela soit en limite de propriété ou en zone à émergence réglementée.

La prochaine campagne de mesure devra être effectuée au cours de l'année 2025.


**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :**

## N° 11 : Rétentions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/05/2012, article 7.4.2	
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels    Rétentions	
<b>Prescription contrôlée :</b> 7.4.2.1 - Le stockage d'hydrocarbures pour alimenter les engins est interdit sur le site.  7.4.2.2 - Les réservoirs en hydrocarbures des deux groupes électrogènes alimentant l'installation de traitement doivent être mis sur rétention. Leur volume est au moins égal à celui des réservoirs	
<b>Constats :</b> Aucun stockage d'hydrocarbures n'est réalisé sur site, que cela soit pour les engins ou pour l'installation de traitement.	
<b>Respect de la prescription :</b>	
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite	
<b>Proposition de suites :</b>	